## ****La SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle,**** connait un succès grandissant depuis quelques années. Autrefois réservée aux gros projets, nécessitant la réunion de plusieurs associés et d’un capital minimum, ****la SAS et la SASU**** peuvent désormais être constituées par un associé unique et avec un capital sans limite obligatoire

### Présentation de la SASU

Un entrepreneur qui se lance seul dans une création d’entreprise peut**opter pour la création d’une SASU**au lieu de [créer une EURL](http://www.lecoindesentrepreneurs.fr/creer-une-eurl/), une entreprise individuelle ou une EIRL, qui constituent les autres principales possibilités qui s’offrent à lui.

Il nous est impossible de vous indiquer que telle ou telle forme juridique est la solution la plus adéquate pour exercer une activité car le choix du statut est lié à la fois au projet, aux attentes, aux prévisions et à la situation du chef d’entreprise.

C’est en fonction de l’ensemble de ces paramètres qu’il est possible d’orienter correctement l’entrepreneur vers un statut juridique pour l’exercice de son activité.

Nous nous efforcerons donc de vous présenter **les caractéristiques de la SASU, ses avantagess et les points importants** qu’il faut retenir pour choisir le statut le plus approprié dans le cadre d’une création d’entreprise.

### Le président de SASU est assimilé salarié

Lorsque **l’associé unique de la SASU dirige également l’entreprise**, il relèvera du régime général de la sécurité sociale au cas où il est rémunéré. Une différence de taille existe entre le statut social du président associé unique de SASU, qui est **dirigeant assimilé salarié**, et celui du [gérant associé unique d’EURL](http://www.lecoindesentrepreneurs.fr/gerant-associe-unique-eurl/) ou de l’entrepreneur individuel, ces derniers étant travailleurs non salariés**.**

Le président de SASU bénéficie d’une protection sociale identique à celle des salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale. Il profite également, à revenu équivalent, d’une meilleure assurance vieillesse que les travailleurs indépendants.

Rappel : compte tenu sa qualité de mandataire social, le président de SASU ne peut pas bénéficier de l’assurance chômage.

En l’absence de rémunération, la société ne doit pas payer de cotisations sociales minimales, contrairement aux travailleurs non salariés.

Enfin, le président de SASU ne paie pas de cotisations sociales sur ses dividendes, ce qui n’est encore une fois pas le cas pour les associés de sociétés soumises à l’IS qui y exercent une activité professionnelle.

### Les bénéfices d’une SASU sont imposés à l’IS

En créant une SASU, l’entrepreneur opte automatiquement pour **une imposition des bénéfices à l’impôt sur les sociétés.** Il ne sera donc pas, contrairement aux entreprises individuelles, EURL et [EIRL](http://www.lecoindesentrepreneurs.fr/eirl/) (qui n’ont pas opté pour l’IS), imposé personnellement sur les bénéfices réalisées par la société.

Néanmoins, une disposition permet à la SASU d’opter temporairement pour le régime des sociétés de personnes (voir ci-dessous).

### La SASU peut opter temporairement à l’IR

Depuis la LME du 4 août 2008, une SASU (ainsi que les SAS) peut opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ce qui permet à l’associé unique d’être imposé personnellement sur les bénéfices réalisés par la société.

**L’option de la SASU pour le régime des sociétés de personnes** n’est toutefois que temporaire et ne sera valable que pendant 5 ans maximum.

La SASU est donc une forme juridique qui ne permet pas de bénéficier durablement du régime des sociétés de personnes, contrairement à l’entreprise individuelle, l’EIRL et l’EURL.

Pour obtenir d’avantages d’informations sur l’option des SASU pour le régime des sociétés de personnes, vous pouvez accéder à notre article sur [l’option à l’IR des sociétés à l’IS.](http://www.lecoindesentrepreneurs.fr/option-ir/)

### La SASU implique de respecter un certain formalisme

Tout d’abord, **la création d’une SASU ne sera pas aussi aisée** que la création d’une entreprise individuelle, pour laquelle il faut effectuer une déclaration d’activité (formulaire P0), ou d’une EIRL, qui ne nécessite qu’une déclaration d’affectation.

Pour créer une SASU, il sera nécessaire de rédiger des statuts, de publier une annonce dans un journal d’annonces légales, de remplir un formulaire m0, d’obtenir un certificat de dépôt de fonds pour les [apports en numéraire](http://www.lecoindesentrepreneurs.fr/les-apports-en-numeraire/)…

De plus, contrairement à l’entreprise individuelle ou à l’EIRL, la SASU est tenue de respecter un formalisme strict pour **toutes les décisions prises par l’associé unique.** Un procès-verbal devra être établi et déposé au CFE, accompagné de diverses formalités, et un registre des décisions devra être tenu.

Enfin, la SASU entre dans le champ d’application des règles prévues en matière de **conventions réglementées.**

### La SASU limite la responsabilité de l’associé

L’associé unique d’une SASU **est responsable dans la limite des apports** qu’il a effectués, excepté s’il accorde personnellement des garanties. L’entrepreneur qui exerce en SASU court, en cas de difficulté, un risque moins grand que l’entrepreneur individuel, dont la responsabilité n’est pas limitée.

### La SASU facilite le développement de l’entreprise

Un entrepreneur qui créé une SASU pourra **développer plus facilement son activité**qu’un entrepreneur individuel ou une personne exerçant en EIRL. Pour accueillir un ou plusieurs associés, il lui suffira simplement de **céder une partie de ses actions :** La SASU deviendra une SAS, ce qui ne constitue pas une transformation de société.

Au contraire, une EIRL ou une entreprise individuelle ne peut en aucun cas accueillir plusieurs associés et le recours à la transformation en société ou à la création d’une nouvelle société sera indispensable.

### Pas de charges sociales sur les dividendes en SASU

Les dividendes perçus par l’associé d’une SASU ne sont pas assujettis aux cotisations sociales, ce qui constitue un réel avantage depuis le 1er janvier 2013.

Désormais, les dividendes perçus par les TNS associé dans une société soumise à l’IS sont assujettis aux cotisations sociales sur une partie de leur montant. Pour plus d’informations : [l’imposition des dividendes](http://www.lecoindesentrepreneurs.fr/imposition-des-dividendes/).

### Statut idéal pour le maintien de l’ARE

Le président de SASU qui a opté pour le maintien de l’ARE et qui ne prend pas de rémunération continue de toucher l’intégralité de ses allocations.

De plus, les éventuels dividendes que le président s’attribue lorsqu’il est également associé de la SASU n’ont aucun impact sur ses allocations.

Ce point constitué un réel avantage notamment pour rapport au statut de gérant associé unique d’EURL.

### La SASU favorise la transmission

Contrairement à l’entreprise individuelle, une SASU est composée d’un capital réparti en actions, ce qui**facilite notamment la transmission de l’entreprise aux héritiers.** Il est en effet plus facile de partager les actions entre les héritiers de l’entrepreneur que de se partager un fonds de commerce.

Enfin, les **cessions d’actions sont soumises à un régime fiscal plus léger** que les cessions de fonds de commerce : Les droits d’enregistrement sont égaux à 0,1%, contre :

* 3% après un abattement proportionnel de 23 000 euros pour les parts sociales (titres de SARL par exemple),
* De 0 à 5%, sans plafonnement, pour les cessions de fonds de commerce.

### Conclusions sur la SASU

**La SASU est une forme juridique qui présente aujourd’hui beaucoup d’intérêt pour les créateurs d’entreprises qui se lancent seuls :** responsabilité limitée, arbitrage possible entre les rémunérations et les dividendes, absence de charges sociales sur les dividendes, affiliation du dirigeant au régime général, possibilité d’accueillir ultérieurement de nouveaux associés…

En fonction des points évoqués dans cet article, il appartiendra à l’entrepreneur de juger si **la création d’une SASU**, dans le cadre de son projet, peut être plus opportune que l’exercice de son activité sous une autre forme.

Devant l’importance de ce choix pour l’entrepreneur, l’avis d’un professionnel est souvent le bienvenu. Dans la majorité des cas, vous solliciterez ensuite un expert-comptable pour la gestion comptable et fiscale de votre entreprise, n’hésitez donc pas à anticiper un peu la collaboration pour être conseillé dans vos choix de création.